



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Direction Générale des Services

Ref : CA2022/10

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 MARS 2022

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE GESTION ET DE COFINANCEMENT DES MOBILITÉS (DE PERSONNELS) DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR « ERASMUS + » (MOBILITÉ INTRA-EUROPEENNE KA103/131)

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **04 mars 2022** réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le règlement n°1288/2013 du parlement européen et du conseil de l'Union européenne du 11 décembre 2013 relatif au programme « Erasmus + »,

Vu le code de l'éducation,

Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération CA2019/21 du 19 avril 2019 relative aux modalités de gestion des mobilités (de personnels) de l'enseignement supérieur « Erasmus + » (mobilité intra-européenne KA 103)

Vu la délibération CA2020/55 du 11 décembre 2020,

Le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président du conseil d'administration,

➤ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE:

Article 1 :

➤ Est retenu comme mode de gestion et de cofinancement des mobilités Erasmus + KA103 des personnels le dispositif défini en document ci-joint à la présente délibération.

Article 2:

Le dispositif prévu à l'article 1 de la présente délibération est applicable pour les mobilités des personnels ayant lieu dans le cadre de l'action Erasmus + KA103/131 à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 3:

La présente délibération abroge la délibération susvisée du conseil d'administration en date du 19 avril 2019.

Article 4:

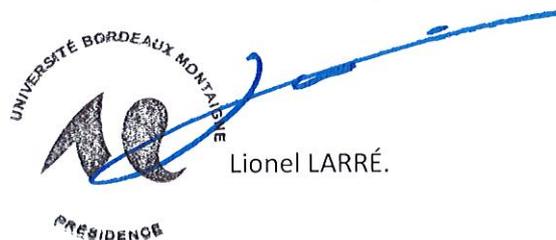
La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 04/03/2022.

Membres présents	10
Membres représentés	7
Abstention (s)	0
Votants	17
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	17
Pour	17
Contre	0

Le Président,



Lionel LARRÉ.

Publié le : **16 MARS 2022**

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

15 MARS 2022